

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

N°015

OBJET :	MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX - CAMPAGNES ÉLECTORALES ET DÉSIGNATIONS DE CANDIDATS		
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 32	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme LETAO donne pouvoir à Mme MONTUSSAC, M. ARIAS donne pouvoir à M. LEUBA, M. ALBAREL donne pouvoir à Mme CHESA, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme GASC donne pouvoir à Mme BARTHES, M. OUDDANE donne pouvoir à M. CAMBON, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. LECINA.

M. Yazid LAREDJ est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Lors d'échéances électorales, la Ville de Carcassonne est sollicitée par des candidats ou leurs représentants afin de disposer de locaux susceptibles d'accueillir les réunions publiques qu'ils organisent à l'attention des administrés.

Par délibérations du Conseil Municipal n°29 du 27 juin 2019 et n°22 du 18 novembre 2021, la Ville a prévu la mise à disposition gratuite de la salle Joe Bousquet, l'Auditorium, des halles Prosper-Montagné, de l'Odéum par demande écrite :

- dans le cadre de « primaires » organisées par un parti politique, à raison d'une fois par candidat avant le premier tour de scrutin,
- dans le cadre des campagnes électorales par tour de scrutin pour les candidats officiellement déclarés.

Afin de pouvoir répondre à la demande, il vous est proposé d'ajouter la mise à disposition gracieuse de la structure réceptive de Domec dans les mêmes conditions.

Toute autre demande de locaux sera effectuée dans les conditions habituelles de mise à disposition aux tarifs en vigueur.

Dans un souci de bonne gestion par les services, il est souhaitable de disposer d'une seule délibération réglementant ces occupations. Dès lors, il convient d'abroger les deux délibérations susvisées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'abroger les délibérations n°29 du 27 juin 2019 et n°22 du 18 novembre 2021
- d'approuver la mise à disposition des locaux communaux dans les conditions supra énoncées et autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,

Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251113-27480-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025